

Carte de Crédit BMO - Modalités et conditions du concours

Période du concours :

Le concours pour les clients AIR MILES (le « Concours ») débute **le 8 février 2026** à 0 h 0 min 0 s (HE) (la « Date de début du concours ») et se termine **le 29 mai 2026** à 11 h 59 min 59 s (HE) (la « Période du concours »).

En participant au Concours, chaque participant convient de se conformer au présent règlement officiel et d'être lié par celui-ci. Les participants conviennent également de se conformer à toutes les décisions de la **Banque de Montréal** (« **BMO** » ou le « **Commanditaire** »), qui sont définitives, exécutoires et sans appel, pour toutes les questions relatives au Concours et à l'attribution du ou des prix, notamment l'admissibilité et/ou la disqualification de bulletins de participation.

Armstrong Partnership LP est l'« Administrateur du concours ».

Admissibilité :

Le Concours est ouvert uniquement aux résidents autorisés du Canada qui sont majeurs au moment où ils s'inscrivent, au sens donné par la loi de leur province ou territoire de résidence. Les employés de BMO, de ses sociétés affiliées et de toute entité qui participe à l'administration du Concours ne sont pas admissibles. Le Commanditaire se réserve le droit de vérifier l'identité et l'admissibilité en tout temps. Tous les renseignements fournis doivent être vérifiables et exacts; le fait de ne pas fournir de preuve peut entraîner une disqualification.

Pour être admissibles à un prix, les participants doivent avoir un compte de carte de crédit BMO AIR MILES, et ce compte doit être en règle au moment où les prix sont décernés. Au moment de l'avis au gagnant, si le participant sélectionné n'a pas de compte de carte de crédit BMO AIR MILES, il devra faire une demande et être approuvé pour un tel compte dans le délai prescrit communiqué par le Commanditaire comme condition pour recevoir un prix.

Seuls les titulaires d'une carte de crédit BMO AIR MILES à la date de début du concours y sont admissibles, notamment les titulaires des cartes suivantes :

- Carte Mastercard BMO AIR MILES World Elite
- Carte Mastercard BMO AIR MILES
- Carte Mastercard BMO AIR MILES pour entreprise sans frais
- Carte Mastercard BMO AIR MILES World Elite pour entreprise

Les clients qui ferment leur compte de carte de crédit pendant la Période du concours ou au moment où le prix est décerné, ou qui transfèrent leur carte de crédit AIR MILES à un autre produit de carte de crédit, ne seront pas admissibles à un prix. Le compte de carte de crédit du client lié au concours doit être en règle **au moment de l'attribution du prix**.

Modes de participation :

Pour recevoir une (1) participation au Concours, vous devez suivre toutes les étapes de l'option A ou B ci-dessous :

Option A : Participation automatique

1. Effectuez au moins une fois par mois un achat au moyen de votre carte de crédit BMO AIR MILES pendant la Période du concours, et vous serez automatiquement inscrit au Concours. Les titulaires de carte doivent maintenir leur compte de carte BMO AIR MILES en règle pendant la Période du concours pour courir la chance de gagner un prix.

Remarques importantes :

- Seuls les **titulaires principaux** qui effectuent un achat au moyen de leur carte de crédit BMO AIR MILES pendant la Période du concours recevront un (1) bulletin de participation.
- L'ajout de titulaires de carte supplémentaires et la création de nouveaux comptes **ne permettront pas** d'obtenir des bulletins de participation additionnels.
- Les achats ou les transactions supplémentaires réglés avec la carte de crédit BMO AIR MILES ne permettront pas d'obtenir des bulletins de participation additionnels.

Option B : Aucun achat requis - Participation par l'envoi d'un texte

Pour participer au Concours sans effectuer d'achat au moyen d'une carte de crédit BMO AIR MILES, envoyez une lettre par la poste à l'adresse 4211 Yonge Street, Suite 601, Toronto (Ontario) M2P 2A9 intitulée « **Bulletin de participation au concours destiné aux clients BMO AIR MILES** ».

Votre lettre doit comprendre les renseignements suivants dans le corps du message :

- Prénom et nom de famille
- Adresse postale complète (y compris la ville, la province ou le territoire et le code postal)
- Numéro de téléphone
- Adresse courriel
- Un texte original d'environ 250 mots sur « une façon de gérer vos finances personnelles de façon responsable »

Pour obtenir un (1) bulletin de participation, il faut que tous les renseignements fournis correspondent exactement aux renseignements indiqués dans la lettre. Les bulletins de participation incomplets ou présentés dans le mauvais format seront disqualifiés. Limite d'un (1) bulletin de participation par personne pendant la Période du concours. Les soumissions doivent être reçues avant la fin de la Période du concours pour donner droit à un bulletin de participation et être incluses dans le tirage du prix. Votre compte doit être en règle à la réception de votre bulletin de participation au Concours BMO Récompenses Bleu pour les clients actuels.

Limite de participation et chances de gagner :

Les participants ne peuvent pas utiliser plus d'un mode de participation pour participer au Concours. Chaque participant est limité à un (1) bulletin de participation, conformément au présent règlement officiel.

S'il s'avère qu'un participant a tenté de participer au Concours par plus d'un mode de participation, ou a utilisé ou tenté d'utiliser plusieurs noms, adresses courriel, identités ou tout système automatisé, macro, script ou autre pour s'inscrire ou participer au Concours, alors (à l'entière discréption du Commanditaire) ce participant peut être disqualifié du Concours et tous ses bulletins de participation peuvent être annulés.

Le fait de choisir un mode de participation plutôt qu'un autre n'augmente pas les chances de gagner. Les chances de gagner un prix sont fonction du nombre de bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du concours.

Prix :

Il y aura un total de **dix (10) prix** à gagner parmi tous les bulletins de participation admissibles, comme suit :

- **Dix (10) grands prix** comprenant **100 000 points Bleu** (valeur au détail approximative de 665 \$ chacun).

La valeur au détail approximative du prix en points Bleu varie en fonction du mode d'échange choisi et des biens ou services offerts au moment de l'échange. 1 500 points peuvent être échangés contre 10 \$ d'achats en magasin chez les partenaires Récompenses Bleu participants, ou 1 500 points peuvent être échangés en ligne contre 10 \$ de bons d'achat électroniques utilisables chez les partenaires Récompenses Bleu participants. Si les points sont échangés contre des billets d'avion, la valeur du prix dépend de la destination choisie, de la date du voyage et du nombre de transporteurs ou de fournisseurs utilisés. Les gagnants doivent payer les taxes, les frais de transport connexes, les redevances exigées par l'État, la surtaxe pour excédent de bagages et les autres frais applicables non inclus dans le prix des billets. La valeur des points Bleu échangés contre des récompenses autres que des billets d'avion varie en fonction des biens ou services offerts au moment de l'échange. Les prix en points Bleu sont assujettis aux modalités du Programme Récompenses Bleu, telles qu'elles sont modifiées de temps à autre, que vous avez convenu de respecter au moment de devenir un membre Récompenses Bleu. Les prix en points Bleu ne sont ni transférables ni convertibles en espèces et doivent être acceptés tels quels, sans substitution, transfert, échange ou cession. Les prix ne sont pas transférables, ne sont pas remboursables et doivent être acceptés tels quels. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un autre de valeur égale, au besoin.



Carte de Crédit BMO - Modalités et conditions du concours

Un tirage au sort sera effectué le 14 septembre 2026 ou autour de cette date (la « Date du tirage ») à Toronto, en Ontario, parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du concours. Une fois qu'un participant a été sélectionné comme gagnant potentiel de n'importe quel prix dans le cadre de ce Concours, il sera automatiquement exclu de tout autre prix. Les chances d'être sélectionné comme gagnant d'un prix dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du concours.

Vérification du gagnant et avis au gagnant :

Le Commanditaire ou l'Administrateur du concours communiquera avec les participants sélectionnés par courriel ou par téléphone dans les sept (7) jours ouvrables suivant le tirage.

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :

1. Répondre à l'avis dans les 72 heures suivant le premier contact du Commanditaire.
2. Répondre correctement et dans le délai imparti à une question réglementaire d'arithmétique, sans aucune aide mécanique ou autre.
3. Remplir et retourner la formule de déclaration et de décharge de responsabilité du gagnant dans les délais prescrits par le Commanditaire.
4. Avoir un compte de carte de crédit BMO AIR MILES ouvert et en règle au moment de la remise du prix. Si le participant sélectionné n'a pas un tel compte au moment de l'avis au gagnant, il devra faire une demande et être approuvé pour une carte de crédit BMO dans le délai prescrit communiqué par le Commanditaire comme condition pour recevoir le prix.

S'il ne répond pas dans les délais prescrits, ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique, ne remplit pas les documents requis ou ne répond pas aux exigences relatives au compte, le prix sera perdu et le Commanditaire se réservera le droit de sélectionner un autre participant conformément au présent règlement officiel.

Utilisation des renseignements personnels :

En participant au Concours, chaque participant consent à ce que le Commanditaire, l'Administrateur du Concours et leurs agents utilisent son nom complet, son adresse courriel et les renseignements sur son compte et son admissibilité (les « Renseignements personnels ») aux fins de l'administration du Concours, y compris aux fins de l'attribution des prix, s'il y a lieu. Pour consulter le Code de confidentialité de BMO, allez à la page bmo.com/confidentialite.

Vous pouvez retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels dans le cadre du Concours en tout temps. Toutefois, votre bulletin de participation ne sera plus valide et vous ne serez plus admissible à un prix. Pour vous retirer du Concours, envoyez un courriel à l'adresse bmorservice@bmo.com en indiquant dans la ligne d'objet « Retrait du consentement au Concours ». Dans le courriel, indiquez votre prénom et votre nom de famille, ainsi que l'adresse courriel utilisée pour participer au Concours. Veuillez noter que cette boîte de courriel n'est pas surveillée pour les demandes de soutien à la clientèle.

Publicité et renseignements sur le titulaire de carte :

En participant au Concours et en acceptant un prix, les gagnants consentent à l'utilisation de leur prénom et de leur nom de famille pour toute publicité effectuée par le Commanditaire, ses agents et représentants et ses partenaires en marketing, sans autre avis ni rémunération.

Droit d'annuler, de suspendre, de réviser ou de modifier le Concours :

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de suspendre, de réviser ou de modifier le Concours, ou toute partie de celui-ci, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la fraude, les défaillances techniques ou tout autre facteur indépendant de la volonté raisonnable du Commanditaire qui compromet l'intégrité ou le bon fonctionnement du Concours.

Limite de responsabilité :

En s'inscrivant au Concours, chaque participant dégage le Commanditaire, ses sociétés affiliées, les agences de publicité et de promotion et leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires respectifs de toute responsabilité en cas de blessure, de pertes ou de dommages de quelque nature que ce soit découlant de la participation au Concours ou liés à celle-ci, ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de l'utilisation abusive d'un prix.

Répercussions fiscales :

Tout impôt fédéral, provincial et local applicable aux prix, le cas échéant, est à la charge du gagnant. Le Commanditaire ne fournit pas de conseils fiscaux; les gagnants doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de toute obligation fiscale liée à la réception d'un prix.

Validité des dispositions :

Si une disposition du présent règlement officiel est jugée non valide ou inexécutable, elle sera dissociée du présent règlement officiel et les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur.

Conditions générales :

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du Commanditaire, et aucun d'eux ne sera retourné. Il n'y aura aucune correspondance avec les participants, sauf avec les participants sélectionnés. En participant au Concours, chaque participant convient que le Commanditaire et l'Administrateur du Concours ne font aucune déclaration ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, à l'égard d'un prix, y compris, sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. Pour gagner un prix, il faut satisfaire à toutes les exigences énoncées dans le présent règlement officiel.

Les bulletins de participation multiples (envois de masse), les bulletins de participation automatisés, les bulletins de participation soumis par des tiers et tout bulletin de participation ou toute demande de prix qui sont en retard, incomplets, frauduleux, illisibles ou retardés seront nuls. Tous les bulletins de participation et les demandes de prix sont assujettis à une vérification. Une preuve de participation ne constitue pas une preuve de réception. Les participants conviennent de se conformer au présent règlement officiel. Les décisions du Commanditaire et/ou de l'Administrateur du concours seront définitives et exécutoires pour toutes les questions liées au Concours.

Le Concours est soumis à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et est nul là où la loi l'interdit. Le Commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur typographique, d'impression ou technique. L'omission par le Commanditaire d'appliquer une disposition du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. S'il est établi qu'une des dispositions est invalide ou inexécutable, les autres dispositions continuent de s'appliquer et d'avoir plein effet. Le gagnant potentiel pourrait devoir fournir une preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte.

Toute tentative intentionnelle de causer des dommages à tout site Web ou de compromettre le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Le Commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours en dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi et d'engager des poursuites criminelles.

Récompenses Bleu :

Pour éviter toute ambiguïté, les modalités du Programme Récompenses Bleu sont distinctes du présent règlement du concours et de toute autre modalité relative à l'utilisation des services de BMO, et s'ajoutent à ceux-ci. Le règlement du concours ne modifie en rien les droits de BMO Récompenses Bleu inc. en vertu du Programme Récompenses Bleu et de ses modalités, et n'y porte pas non plus atteinte.

BMO Récompenses Bleu inc. et ses dirigeants ne peuvent être assimilés à des mandataires du Commanditaire du concours à aucune fin. Le Commanditaire du concours n'est aucunement responsable du Programme Récompenses Bleu, y compris sa résiliation, de quelque façon que ce soit. Par conséquent, vous vous engagez à n'exercer aucun recours contre le Commanditaire du concours pour toute question liée d'une façon ou d'une autre au Programme Récompenses Bleu.

BMO Récompenses Bleu inc. n'est en aucun cas associé à l'administration du présent Concours et, par conséquent, n'accepte aucune responsabilité de garantir que le règlement du concours et le matériel publicitaire connexe ne renferment pas de déclarations, de représentations ou d'énoncés trompeurs, inexacts ou non conformes aux lois d'application générale.

